

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
A l'att.de M. G. MICHIELS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf : M290/2014
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.2438/s.561
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Marché aux Poulets, 45.
Remplacement de la porte d'entrée et des châssis du rez-de-chaussée (salle de jeux).
(Dossier traité par Mme M. Desreumaux.)

En réponse à votre lettre du 15 octobre 2014, sous référence, reçue le 17 octobre, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 12 novembre 2014.

La demande concerne un bien qui date d'avant 1932 et qui figure à l'inventaire du patrimoine monumental du pentagone. Il se situe également en face de l'ancienne Grande Maison de Blanc, sise 32-34 rue du Marché aux Poulets.

Elle vise à remplacer les deux châssis fixes en bois blanc de la devanture du commerce (salle de jeux) par deux nouveaux châssis fixes en bois blanc. Ceux-ci seraient dépourvus d'imposte et de croisillons. La demande vise également le remplacement de l'imposte avec division du châssis de la porte d'accès à la salle de jeux par une imposte simple.

La CRMS décourage les interventions projetées car elles seraient peu qualitatives eu égard à la qualité architecturale du bien et au contexte patrimonial environnant. Elle demande de maintenir les impostes et les divisions des deux châssis de fenêtre. Pour ce qui est de la porte, la Commission demande d'étudier une proposition qui respecte la typologie du bien, c'est-à-dire non vitrée, et qui s'inspire d'exemples moulurés de la même époque, ou au minimum de maintenir la porte actuelle avec son imposte.

En ce qui concerne les enseignes, la CRMS demande de se mettre en conformité avec le RRU avant d'éventuellement s'accorder sur les baies du rez-de-chaussée.

Le cas échéant, la DMS proposera en Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet. Si ces conditions sont retenues dans l'avis de la Commission de concertation, il appartiendra à l'autorité délivrant le permis d'urbanisme de surveiller le suivi à donner à ces conditions.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

Copies à : - S.P.R.B. - D.M.S. : Mme S. Valcke ; S.P.R.B. – D.U. : Mme B. Annegarn ;
- M. G. Coomans de Brachène, échevin de l'Urbanisme (par mail) ; Commission de concertation (par mail).